

## Compte rendu séance du conseil municipal du 5 novembre 2025

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 18 heures le conseil municipal de la commune légalement convoqué le 28 octobre 2025 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard CHARLES, Maire.

### Etaient présents ou représentés :

CHARLES Gérard, DUHANT Nathalie, BILLARD Olivier, LENEVEU Claire, FOUCHEZ Nicolas, BOTTO Madeleine, HAULIN Rémy, CHEVALIER Marion, DEGUT Sébastien pourvoit BILLARD Olivier, DELANNOY Sandrine, JEANNIOT Mélanie, ROPITAL David, SANCHEZ Richard.

### Etaient absents : LAHAYE Marlène, ROGER Romain.

*Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame BOTTO Madeleine pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### **Délibération n°1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2025**

**Rapporteur :** CHARLES Gérard

#### **Exposé :**

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 30 octobre 2025.

### **Délibération n°2 : Demande subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 3<sup>ème</sup> tranche de travaux rues Saint Martin & Malmartel RD65**

**Rapporteur :** Olivier BILLARD

#### **Exposé :**

Dans cette troisième tranche de travaux rue Malmartel, il est prévu d'améliorer la gestion du ruissellement des eaux pluviales des accotements avec l'intégration d'une gestion à 100 % des pluies fortes et courantes dans des espaces de pleine terre et des aires d'infiltration sous stationnement et trottoirs.

Dans le cadre du programme Eau et Climat 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est possible de solliciter une demande de financement pour le montant des travaux relatifs à gestion des eaux pluviales par infiltration.

Organisme	Assiette subventionnable	Montant de subvention sollicité	%
Agence de l'Eau Seine Normandie	159 532,48 €	94 299,65 €	59,11 %
Département APV	159 532,48 €	33 326,33 €	20,89 %
Autofinancement	159 532,48 €	31 906,50 €	20 %

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix POUR, sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention de 94 299,65 € pour les travaux rue Malmartel.

***Délibération n°3 : Concert église : Demande de subvention***

**Rapporteur :** CHARLES Gérard

**Exposé :**

Le 7 octobre 2025, j'ai reçu en Mairie Monsieur BIERNAT Kevin et PELTIER Thibaut qui proposent d'organiser avec l'association L'Union des Timbres un concert en notre Eglise à partir du mois de Mai 2026.

Créé en 2021 suite à la crise sanitaire et aux répercussions sur les jeunes musiciens, l'orchestre réunit de jeunes talents des conservatoires supérieurs européens dans des projets variés autour de plusieurs objectifs : la rencontre pluridisciplinaire, la promotion du répertoire sur tous les territoires et la transmission. A travers des actions pédagogiques et des concerts en dehors des grandes agglomérations, les musiciens de l'ensemble ont à cœur de communiquer la passion de la musique au plus grand nombre.

Pour l'organisation d'un concert l'association demande une subvention de la commune à hauteur de 500 €. Le billet d'entrée est de 5 €.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix POUR, donne son accord pour le versement d'une subvention de 500 € au profit de L'Union des Timbres pour l'organisation d'un concert à l'église. Elle sera imputée sur l'article 65748 de la section fonctionnement dépenses.

***Délibération n°4 : Mise en lumière Mairie et monument aux Morts***

**Rapporteur :** FOUCHEt Nicolas

**Exposé :**

Nous avons sollicité deux entreprises pour la mise en lumière de la façade de la Mairie et du monument aux Morts, aux couleurs tricolores, octobre rose,...).

***Mise en lumière de la façade de la Mairie :***

- DistriSono.com : matériel et installation : 3 190 € TTC
- BarentonELEC : Alimentation éclairage : 720 € TTC

**Total :** **3 910,00 € TTC**

**Mise en lumière du monument aux Morts :**

- DistriSono.com : matériel et installation : 1 300 € TTC
  - BarentonELEC : Alimentation éclairage : 360 € TTC
- Total : 1 660,00 € TTC**

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix POUR, décide de faire réaliser les travaux décrit ci-dessus et de les confier aux entreprises DistriSono.com et BarentonELEC.

**Délibération n°5 : Panneau d'informations électronique double face**

**Rapporteur : CHARLES Gérard**

**Exposé :**

Nous avons sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'informations électronique double face qui pourrait être installé sur la place d'Aix-en-Provence pour être vu par les automobilistes venant de la rue Isnard ou de la rue Georges Lefèvre et de la rue Saint Martin.

- ElanCité (96 cm x 64 cm) : 10 199,95 € TTC
- Cie des Composeurs (128 cm x 96 cm) : 14 620,80 € TTC
- PRIMASTRONIC (120 cm x 170 cm) : 19 068,00 € TTC

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR décide de s'orienter vers d'un panneau d'informations électronique double face d'une dimension de 128 cm x 96 cm.

**Délibération n°6 : Assurances**

**Rapporteur : Claire LENEVEU**

**Exposé :**

Comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal, par courrier recommandé en date du 17 avril 2025, notre assureur la SMACL nous avertissait ne pas pourvoir maintenir les garanties de notre contrat d'assurance « Dommages aux biens » au-delà du 31 décembre 2025.

La SMACL proposait une majoration de notre cotisation annuelle de 5 708,41 € HT hors indexation contractuelle.

Nous avons consulté deux autres compagnies d'assurance.

	<b>SMACL 2025</b>	<b>SMACL 2026 avec indexation minimum de 4%</b>	<b>ALLIANZ 2026</b>	<b>Cabinet AISNE ASSUR &amp; ASSOCIES 2026</b>
Dommage aux biens	5 402,99 €	12 743,20 €		
Responsabilité civile	1 974,91 €	2 053,91 €		9 158,00 €
Protection fonctionnelle	171,13 €	177,97 €		14 516,96 €
Protection juridique	516,83 €	537,50 €		496,00 €
Véhicules	2 458,53 €	2 556,87 €	<i>N'a pas répondu car ne sera pas compétitif</i>	3 137,00 €
Auto collaborateurs	511,61 €	532,07 €	<i>Ne fait pas</i>	640,00 €
<b>Total :</b>	<b>11 036,00 €</b>	<b>18 601,52 €</b>		<b>13 431,00 €</b>

Je vous propose de confier nos contrats d'assurance à la compagnie CABINET AISNE ASSUR & ASSOCIES MME LECAUX & MRS JOUIN - DEMOURY - LONGATTE AGENTS GENERAUX ABEILLE ASSURANCES 19 rue Eugène Leduc 02000 LAON.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix POUR, décide de confier les contrats d'assurance repris dans le tableau ci-dessus à la compagnie CABINET AISNE ASSUR & ASSOCIES MME LECAUX & MRS JOUIN - DEMOURY - LONGATTE AGENTS GENERAUX ABEILLE ASSURANCES 19 rue Eugène Leduc 02000 LAON.

#### **Délibération n°7 : Décision modificative n°2**

*Rapporteur : Claire LENEVEU*

*Exposé :*

Dans le prolongement de la délibération n°2 du conseil municipal de ce jour relative à la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie nous devons inscrire 94 299,65 € à l'article 1321 en recettes de la section investissement.

Pour faire suite à la délibération n°3 du conseil municipal de ce jour, nous devons alimenter l'article 65748 de 500 € afin de pouvoir verser la subvention octroyée à L'Union des Timbres.

Comme évoqué dans la délibération n°4 du conseil municipal de ce jour, il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs aux travaux de mise en lumière de la façade de la Mairie et du monument aux Morts soit 5 570,00 € sur l'article 2131 en dépenses de la section investissement.

Le coût d'acquisition et d'installation d'un panneau d'informations électronique double face évoqué dans la délibération n°5 du conseil municipal de ce jour soit 14 620,80 € TTC (hors raccordement électrique) doit être inscrit en dépenses de la section investissement sur l'article n°2152.

Il convient de soustraire à l'article 1323 les crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2025, en recettes d'investissement mais non allouées par le Département de l'Aisne pour les travaux à l'Eglise et pour le logement Epicerie pour un montant global de 9 033,00 €.

Je vous propose donc les aménagements budgétaires repris dans le tableau ci-dessous.

<b>Section Fonctionnement Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
65- Autres charges de gestion	65748- Autres personnes de droit privé	+ 500,00 €
023- Virement à la section d'investissement		- 500,00 €
<b>Total de la décision modificative :</b>		<b>0,00 €</b>

<b>Section Investissement Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
21- Immobilisations corporelles	2131- Bâtiments publics	+ 5 570,00 €
21- Immobilisations corporelles	2151- Réseaux de voirie	+ 58 460,00 €
21- Immobilisations corporelles	2152- Installations de voirie	+ 14 621,00 €
<b>Total de la décision modificative :</b>		<b>+ 78 651,00 €</b>

<b>Section Investissement Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
13- Subventions d'investissement	1321- Etat et établissements nationaux	+ 94 299,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1641- Emprunts	- 15 148,00 €
021- Virement de la section fonctionnement		- 500,00 €
<b>Total de la décision modificative :</b>		<b>+ 78 651,00 €</b>

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget communal comme reprise ci-dessus.

**Délibération n°8 : Compte épargne-temps**

*Rapporteur : Nathalie DUHANT*

*Exposé :*

VU les articles L 621-4 et L621-5 du CGFP ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'obtenir l'avis favorable du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal, adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du à compter de la date d'accord du comité technique,

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

**ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

**ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS :**

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,

-Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique,

#### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment), le nombre de jours est limité à 10.

#### **ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

#### **ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :**

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

1 - Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

2 - Au-delà des quinze premiers jours de CET

- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
  - du paiement forfaitaire des jours, Au choix de la collectivité
  - Catégorie A : 150 euros par jour.
  - Catégorie B : 100 euros par jour.
  - Catégorie C : 83 euros par jour.

- de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

#### **ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

- La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre.
- L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre.
- En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :
  - Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
  - Les jours excédant quinze jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

#### **ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Département ou intégration directe auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.
- Département ou intégration directe dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

**ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs, pour l'agent non titulaire.

**Délibération n°9 : Informations et questions diverses**

***Le Maire rend compte aux membres du conseil Municipal de certaines affaires courantes qui sont intervenues depuis le dernier conseil :***

Monsieur le Maire évoque le courrier reçu le 27 octobre 2025 l'informant que le comité de pré-engagement de l'OPAL s'est prononcé favorablement pour la réalisation de 12 logements inclusifs sur la parcelle AD144 située rue Isnard.

Monsieur le Maire signale que la réunion publique pour le Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée le 29 octobre 2025 à partir de 18h30 une quarantaine de personnes y ont assisté.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre 2025 est à 17h00, nous servirons à l'issue de la commémoration la soupe du poilu, suivront la remise des récompenses maisons fleuries et la mise à l'honneur des bénévoles semaine sportive avant le verre de l'amitié.

Monsieur le Maire rappelle que le marché gourmand les tiendra à la salle du Stade le 12 décembre 2025 à partir de 18h00.

Monsieur le Maire évoque les obsèques de Monsieur Claude RUBIO, conseiller municipal pendant 12 ans qui se tiendront le vendredi 7 novembre 2025 à 10h30 en l'église de Mons-en-Laonnois.

Mons-en-Laonnois, le 20 novembre 2025

Le Maire,  
  
Gérard CHARLES.